

# Participation des catholiques aux offices religieux non catholiques - Evêchés d'Angleterre et du Pays de Galles

Publié le 6 décembre 1964  
4 minutes

*A la clôture de la troisième session du IIe Concile du Vatican, le Saint-Père a solennellement promulgué le décret sur l'œcuménisme. A cette occasion, la hiérarchie exprime sa profonde satisfaction que l'Eglise ait donné des directives concernant notre travail pour l'unité chrétienne. Le Concile a dit bien clairement que ce serait un faux œcuménisme d'agir toujours comme si tous les chrétiens étaient déjà unis dans la foi. Cela correspond à la pensée des autres Eglises chrétiennes sur ce sujet. **Le nouveau décret énonce les principes de base de la prière commune. La communauté de culte, en tant que telle, est généralement le signe d'une unité déjà achevée. Elle n'est donc pas permise d'une façon générale. Dans certaines circonstances, cependant, la prière commune doit être recommandés comme un moyen très efficace d'unité. Le fait même que la pleine communion dans le culte n'est encore pas possible doit en effet inciter à prier plus intensément pour qu'arrive le jour où nous serons tous unis dans une seule foi. Le domaine de l'œcuménisme étant encore en grande partie inexploré, le décret laisse à la hiérarchie de chaque pays le soin de déterminer les méthodes de coopération avec les autres chrétiens, selon les conditions locales.***

## Lettre collective de l'évêché d'Angleterre et du Pays de Galles

La hiérarchie d'Angleterre et du Pays de Galles, réunie à Rome, a décidé ce qui suit :

1. Dans l'exercice de leurs fonctions, **les représentants élus et les personnages officiels peuvent désormais assister aux offices dans les églises non catholiques.** C'est ainsi, par exemple, que les conseillers municipaux catholiques peuvent assister aux offices célébrés le *Mayor's Sunday* (le dimanche du maire) dans une église ou chapelle non catholique. De même, un maire catholique qui a célébré le *Mayor's Sunday* dans son église paroissiale, pourra, à titre officiel, assister aux offices célébrés dans les autres églises. Ces nouvelles règles s'appliquent aussi aux juges, greffiers et autres personnages officiels.
2. Il est permis aux catholiques, pour des raisons d'amitié et de politesse, d'assister à des cérémonies religieuses telles que les mariages ou les enterrements, dans des églises non catholiques. Désormais un catholique peut être garçon ou demoiselle d'honneur à un mariage entre non catholiques.
3. L'amitié entre chrétiens allant en se développant, il arrive de plus en plus souvent que certains catholiques soient invités dans des églises non catholiques en des circonstances telles que l'installation d'un nouveau desservant. Désormais, ces invitations peuvent être acceptées.
4. *Le jour de l'Armistice*, des catholiques sont parfois invités à des services célébrés au monument aux morts de la localité. Cette invitation peut désormais être acceptée. Lorsque l'on demande d'organiser des services communs, le prêtre doit en régler les détails avec le clergé des autres confessions. Le mieux est sans doute que chaque groupe à son tour récite les prières qu'il connaît.
5. *L'octave de l'unité chrétienne* a été suivie avec un enthousiasme croissant au cours de ces dernières années. Outre la fervente célébration de cette octave dans nos églises, il est recommandé que tous les chrétiens se réunissent un soir de ladite semaine dans un local convenable pour y prier ensemble et écouter des chrétiens de différentes confessions. Il serait également bon de lire des passages de la Sainte Ecriture et de chanter des hymnes connus de tous. Si d'autres pratiques semblent souhaitables pendant l'octave ou en d'autres occasions œcuméniques, le prêtre intéressé doit consul-

ter son évêque.

**6. Des prêtres et des laïcs bien qualifiés peuvent, avec l'approbation de l'évêque, accepter des invitations à prendre la parole dans des églises non catholiques,** à condition que leur allocution ne fasse pas partie de l'office.

Les évêques désirent vivement que le clergé et les laïcs suivent de tout cœur les directives données par le Concile du Vatican.

Si les règles données ci-dessus sont respectées, on peut espérer que tout danger d'indifférentisme sera évité. Il ressort clairement des principes énoncés qu'*il ne peut pas y avoir de participation à l'eucharistie non catholique. Il n'est de même pas possible pour un catholique de jouer un rôle officiel dans un office religieux non catholique.*

Si ces directives sont suivies, nous n'avons pas à craindre que le véritable œcuménisme soit mis en danger par une action peu judicieuse qui pourrait facilement créer une mauvaise impression de part et d'autre.

#### **Notes de bas de page**

1. Traduction de la DC, d'après le texte original anglais. Cette lettre a été lue dans toutes les églises d'Angleterre et du Pays de Galles, le dimanche 6 décembre 1964.[->]